

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Frédéric MURA, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26	23

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. BAUMY, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET, M. Pierre HABERT à M. Gérard HUET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE,

Date de la convocation

9 février 2024

Date d'affichage

9 février 2024

Objet de la délibération

3 -Domaine et patrimoine

**3.1.1. Acquisition inférieure à
180 000 € HT**

**2024-018 – Intégration au
domaine public du lotissement
« Le Moulin d'Aveau »**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

21/02/2024

A été nommé secrétaire : Madame Marianne HUREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la création du lotissement « le Moulin d'Aveau », la société IMWO France, lotisseur, représentée par M. Willy DORMEAU, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal de la voie et des réseaux, ainsi que de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Après instruction de cette demande et fourniture de tous les documents par la société IMWO, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie cadastrée section ZO 437 est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et sera donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Le bassin d'infiltration, cadastré section ZO 439, servant à récolter les eaux de pluie du réseau, sera également intégré au domaine public.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

La commission « aménagement du territoire » du 1^{er} février 2024 a émis un avis favorable à l'intégration de ce lotissement dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZO 437 et ZO 439,
- **APPROUVE** leurs intégrations au domaine public communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents pour ce dossier.

La secrétaire de séance
Marianne HUREL



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

